

**Modification de l'ordre des bénéficiaires**

**Numéro client:** \_\_\_\_\_

**Preneur de prévoyance:**

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Rue, n° \_\_\_\_\_

NPA, localité \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

État civil \_\_\_\_\_

**N° de sécurité sociale (AVS)**

7 5 6 .  .  .

N° de téléphone (en cas de questions) \_\_\_\_\_

Adresse e-mail \_\_\_\_\_

Par la présente, le preneur de prévoyance définit ses bénéficiaires en cas de décès et leurs droits, conformément aux prescriptions légales.

Il convient à cet égard de prendre en particulier en compte l'article 15 de l'Ordonnance du 3 octobre 1994 sur le libre passage ainsi que l'article 10 du règlement de la Fondation de libre passage Swiss Life.

Peuvent être désignées comme bénéficiaires les personnes suivantes:

en cas de vie du preneur de prévoyance; en cas de décès dans l'ordre ci-après:

Groupe	Bénéficiaires	Modification
1	Les survivants au sens de la LPP (conjoint/partenaire enregistré, enfants jusqu'à 18 ans ou 25 ans (si encore en formation))	Il est possible de définir plus précisément les droits des bénéficiaires au sein d'un groupe. Le cercle de personnes du groupe 1 peut être élargi aux personnes du groupe 2.
2	Les personnes physiques, à l'entretien desquelles le preneur de prévoyance subvenait de façon substantielle, ou la personne qui a formé, avec le preneur de prévoyance, une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès de ce dernier ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.	
3	Les enfants du défunt qui ne remplissent pas les conditions de l'art. 20 LPP, les parents ou les frères et sœurs.	Il est possible de définir plus précisément les droits des bénéficiaires au sein du groupe 3. (Modification de l'ordre des groupes 3 et 4 impossible.)
4	Les autres héritiers légaux, à l'exclusion de la collectivité publique.	



En cas de décès, je définis, dans le cadre des prescriptions légales (voir page 1), mes bénéficiaires et leurs droits comme suit (données détaillées sur les bénéficiaires et détermination de la part de droits en pourcentage):

Groupe	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Degré de parenté / relation	Taux en %
1					
2					
3					
4					

L'attribution bénéficiaire susmentionnée est valable exclusivement pour l'avoie de libre passage. Par la présente déclaration, le preneur de prévoyance révoque toute modification antérieure qui aurait été apportée à l'attribution bénéficiaire. En cas de décès du preneur de prévoyance, la Fondation de libre passage Swiss Life peut, en vue de vérifier les droits, exiger d'autres documents, par exemple acte de décès, testament, certificat d'héritier, livret de famille, attestation de domicile, bail à loyer, etc. La validité de l'attribution bénéficiaire dépend de l'état de fait et de la situation juridique au moment du décès.

Le preneur de prévoyance confirme avoir attiré l'attention des personnes qu'il a désignées comme bénéficiaires sur les informations ci-après relatives à la protection des données.

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature du preneur de prévoyance

*Veillez retourner ce formulaire à la Fondation de libre passage Swiss Life*

Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles et aux finalités du traitement y afférentes figurent dans la **déclaration relative à la protection des données** dont la version actuelle peut être consultée à tout moment sur [www.swisslife-wealth.ch/fr/dse-fz3a](http://www.swisslife-wealth.ch/fr/dse-fz3a) ou à l'adresse suivante: Fondation de libre passage Swiss Life, c/o Swiss Life Wealth Management SA, Service Center, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich.

